



# GROMESNIL

## DANS TOUS SES ÉTATS

### Appel à manifestation d'intérêt - édition 2022

**Le présent appel à manifestation d'intérêt est passé conformément à l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).**

#### **Article 1 : Le concept de la manifestation**

Prenant place dans le parc de Gromesnil à Saint-Romain-de-Colbosc, *Gromesnil dans tous ses états* est un concept original dont la vocation est de mettre l'art et le jardin à l'honneur. Cette grande fête réunit une quarantaine d'exposants, des artistes, des artisans, des associations et propose au public de :

- admirer des expositions
- faire l'acquisition de plantes, d'outillage et de décoration de jardin
- glaner des conseils sur l'art du jardin et apprendre les techniques de jardinage durable
- assister à des conférences et spectacles
- participer à des animations et ateliers
- profiter d'un espace gourmand

L'événement *Gromesnil dans tous ses états* s'est imposé en quatre éditions comme un rendez-vous majeur du territoire pour tous les amoureux de nature et d'art. Cette co-organisation Communauté urbaine / La Hêtraie (association), où chacun apporte ses moyens et ses compétences, permet de proposer un événement de qualité, professionnel et à taille humaine. Ce rendez-vous convivial et champêtre, qui se tiendra les 14 et 15 mai 2022, est prisé par un public de plus en plus large (7000 visiteurs en 2019). La manifestation est ouverte gratuitement au public de 10h à 18h sur les deux jours.

#### **Article 2 : Dispositions générales**

*Gromesnil dans tous ses états* est co-organisé par l'Association La Hêtraie et la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole. La Hêtraie est constituée de bénévoles en charge de l'accueil du public à l'entrée du parc, de la buvette (boissons, crêpes, sucreries...), de la gestion et l'accueil des exposants jardin et artisans, et de l'organisation d'une exposition au sein de château. Le Havre Seine Métropole est en charge de l'organisation générale de la manifestation (administration, production, technique, communication, sécurité, application des protocoles sanitaires), de la programmation artistique et associative, et des services à disposition du public sur site (restauration, sanitaire, secours).

#### **Article 3 : Appel à manifestation d'intérêt**

Afin de définir la liste des exposants, la Communauté urbaine et La Hêtraie réalisent un appel à manifestation d'intérêt conformément à l'article L. 2122-1-1. Pour candidater, il convient, selon le type de structure, de :

- **POUR LES ASSOCIATIONS EXPOSANTES\*** : retourner la fiche d'inscription dédiée dûment remplie et signée par mail accompagnée d'une attestation d'assurance à la Communauté urbaine avant le 31 décembre 2021 : [fanny.duval@lehavremetro.fr](mailto:fanny.duval@lehavremetro.fr)  
Renseignements : Fanny Duval ; [fanny.duval@lehavremetro.fr](mailto:fanny.duval@lehavremetro.fr) ; 06 19 26 07 19

*\*Les associations locales, à but non lucratif, viennent sur Gromesnil dans tous ses états pour valoriser leur activité et dispenser des ateliers au public.*

- **POUR LES EXPOSANTS JARDIN, ARTISANS OU CREATEURS** : retourner la fiche d'inscription dédiée, dûment remplie et signée par courrier à l'association La Hêtraie avant le 31 décembre 2021, accompagnée d'une attestation d'assurance ainsi que du paiement des frais d'inscription : La Hêtraie - BP 43, 76430 SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC  
Renseignements : [hetraiejardin@laposte.net](mailto:hetraiejardin@laposte.net) ; 1° Stéphanie Touzan : 06 25 20 64 08 ; Stéphane Fortrye : 02 35 55 59 61

Seuls les exposants retenus suite à l'appel à candidatures lancé par Le Havre Seine Métropole et La Hêtraie et ayant transmis un dossier complet sont admis à participer.

Les candidats s'engagent à respecter, sans aucune restriction ni retenue, les clauses du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et adoptées par l'organisateur dans l'intérêt de la manifestation.

#### **Article 4 : Sélection**

La clôture des demandes d'inscription à la manifestation suite à l'appel à candidatures est fixée au 31 décembre 2021.

La Communauté urbaine et La Hêtraie procéderont au choix de leurs exposants respectifs selon les critères suivants :

- Type d'activité et cohérence avec la thématique de l'événement
- Complémentarité entre les différents exposants
- Présence sur toute la durée de la manifestation
- Réalisation de démonstrations
- Proposition d'ateliers à destination du public (thème, public cible, conditions d'accès...)

La collectivité et l'association La Hêtraie procéderont à une analyse en fonction des critères susnommés.. La participation à une ou plusieurs éditions de *Gromesnil dans tous ses états* n'entraîne pas une admission automatique pour l'année suivante. Chaque postulant recevra une réponse au plus tard le 31 janvier 2022 de la part de la Communauté urbaine ou de La Hêtraie. Les refus seront notifiés par écrit aux concernés, avec indication des motifs ayant conduit à cette décision.

Seuls les participants ayant fait l'objet d'une acceptation par le service Animations culturelles et événements (pour les associations) et par La Hêtraie (pour les exposants jardin et artisans), et dont le dossier est complet, pourront exposer sur le site du parc de Gromesnil les 14 au 15 mai 2022.

#### **Article 5 : Attribution de l'emplacement**

L'affectation des stands sera effectuée par zone, selon les lignes directrices scénographiques et l'ordre d'arrivée des dossiers par les co-organisateur. Aucune réclamation ne pourra être acceptée sur cette attribution. Les co-organisateur se réservent le droit de modifier, toutes les fois qu'il jugera utile dans l'intérêt de la manifestation, l'attribution des emplacements.

#### **Article 6 : Conditions d'utilisation des espaces d'exposition/stands**

##### **6.1 Installation et démontage du stand**

###### Pour les associations

La Communauté urbaine se charge du montage et démontage des tentes lorsque leur mise à disposition est prévue suite à la demande de l'exposant dans sa réponse à l'appel à candidatures.

Le transport et la manutention aller-et-retour des éléments exposés sont à la charge exclusive de l'exposant. L'installation devra se faire en respectant les règles de circulation et de sécurité définies avec le Directeur technique de la manifestation.

L'exposant devra avoir installé son stand au plus tard le samedi 14 mai à 10h. Le démontage devra être réalisé au plus tard le dimanche 15 mai à 21h00.

###### Pour les exposants jardin et artisans

L'association La Hêtraie se charge du montage et démontage des tentes lorsque la location est prévue dans la fiche d'inscription « exposant ».

Le transport et la manutention aller-et-retour des éléments exposés sont à la charge exclusive de l'exposant. L'installation devra se faire en respectant les règles de circulation et de sécurité définies avec le Directeur technique de la manifestation.

L'exposant devra avoir installé son stand au plus tard le samedi 14 mai à 10h. Le démontage devra être réalisé au plus tard le dimanche 15 mai à 21h00.

##### **6.2 Agencement général**

Afin de respecter le parc de Gromesnil, véritable théâtre à ciel ouvert, les organisateurs apportent **une attention toute particulière à la scénographie du lieu**. Il est ainsi demandé à tous les participants de mettre en valeur leurs stands par un visuel travaillé en accord avec l'esprit champêtre et artistique de l'événement.

Toutes décorations ou animations qui s'écarteraient des dispositions générales prévues dans l'organisation de la manifestation devront être soumises aux co-organisateur et ne pourront être réalisées sans l'accord de ceux-ci.

### **6.3 Utilisation**

L'exposant doit s'assurer que son installation ne cause pas de préjudice à ses voisins immédiats et aux visiteurs. Le stand est maintenu en bon état de propreté durant toute la durée de l'événement avec l'utilisation des poubelles de tri mises à disposition. Chaque exposant devra rendre un espace propre.

Il est interdit à l'exposant de céder la jouissance de l'espace occupé, en tout ou partie.

### **6.4 Occupation de l'emplacement**

Les marchandises arrivant après l'ouverture de la manifestation ne pourront être acheminées vers les stands qu'en dehors des heures d'ouverture au public.

Chaque stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture de la manifestation et ce jusqu'au dernier jour inclus. Les participants doivent laisser les emplacements et matériel mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés.

## **Article 7 : Eléments mis à disposition par les co-organisateur**

### Pour les associations

La Communauté urbaine peut mettre à la disposition de l'exposant le matériel suivant (à compléter par l'exposant selon les propositions faites dans la fiche d'inscription) :

- Tente
- Table
- Grille exposition
- Electricité
- Accès à un point d'eau
- Barrières

Un badge « Association » sera fourni.

### Pour les exposants jardin, artisans et créateurs

L'Association La Hêtraie peut louer aux exposants des barnums (cf fiche d'inscription), et la Communauté urbaine peut mettre à disposition un accès à l'électricité et à un point d'eau. Les tables, sièges et grilles ne sont pas fournis et restent à l'initiative des exposants.

Un badge « Exposant » sera fourni.

## **Article 8 : Ateliers et démonstrations**

Lors de leur venue à *Gromesnil dans tous ses états*, les visiteurs recherchent des astuces, du loisir, de la pratique, de la découverte. De ce fait, la Communauté urbaine est très attentive aux propositions faites par les exposants en matière de démonstrations et d'ateliers.

Les démonstrations doivent se dérouler sur le stand de l'exposant et doivent permettre un moment d'échange avec le public.

Les temps d'ateliers devront permettre la participation active des visiteurs avec une thématique et une durée définies.

## **Article 9 : Accueil**

### **9.1 Accès**

Il est interdit de circuler sur site entre 10h et 18h pour la sécurité du public. Il est demandé à l'exposant prendre ses dispositions en conséquence.

En cas de besoin, l'accès des véhicules sur site doit être autorisé et encadré par le Directeur technique de la manifestation : Yann Boutigny. L'exposant s'engage à le contacter à son arrivée : 06 72 12 58 21.

## **9.2 Parking**

Les 14 et 15 mai, l'accès au parking du Château de Gromesnil sera interdit. Sur présentation du badge « Exposant »/ « association » au rond-point du Parc Éco-Normandie, l'accès sera autorisé à l'exposant par l'agent de sécurité chargé du contrôle (cf plan joint). L'exposant est ensuite invité à se diriger vers les emplacements réservés à l'organisation et aux exposants (suivre la signalétique).

### **Article 10 : Conditions d'accueil**

L'inscription et la participation à *Gromesnil dans tous ses états* sont entièrement gratuites pour les associations s'engageant en contrepartie à proposer des ateliers au public.

Les professionnels du jardin et artisans relevant de l'association La Hêtraie, co-organisatrice de l'événement, s'acquitteront des frais d'inscription en vigueur (cf fiche d'inscription), directement auprès de l'association.

Dans tous les cas, l'exposant ne pourra demander ni à la Communauté urbaine ni à La Hêtraie aucune rémunération, ni défraiement, ni aucun remboursement d'éventuels frais engagés (dépenses de fournitures, frais de déplacements...).

### **Article 11 : Sécurité**

#### **11.1 : Dispositions générales**

Toutes les mesures de sécurité et de sûreté du parc de Gromesnil seront assurées par la Communauté urbaine. Sous la responsabilité du Directeur technique, les équipes de sécurité et de secours seront présentes durant la manifestation. Aussi, un certain nombre de consignes sont à respecter de manière à assurer le niveau maximal de sécurité du public et des participants. L'exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité, écrites ou orales, qui lui seront délivrées par l'agent référent de la Communauté urbaine ainsi que par toutes personnes désignées par elle (autres agents, prestataire technique, membres de La Hêtraie...).

#### **11.2 Crise sanitaire**

En cas de crise sanitaire, la Communauté urbaine définira avec les autorités compétentes un protocole sanitaire adapté. L'exposant s'engage à respecter et à faire respecter à l'ensemble de son personnel ou bénévoles les protocoles sanitaires mis en place par la Communauté urbaine ainsi que l'ensemble des consignes de « santé publique », édictées par les autorités compétentes : désinfection des surfaces, gestes barrières, port du masque...

#### **11.3 : Gardiennage**

Un gardiennage du site en dehors des périodes d'ouverture au public est mis en place les vendredi 13 et samedi 14 mai à partir de 18h. Il appartient à chacun d'exercer un contrôle vigilant sur ses propres matériels ou possessions pendant les heures d'ouverture au public.

Sur les deux nuitées de gardiennage, il est inutile de recharger les marchandises dans les véhicules.

#### **11.4 : Circulation sur site**

La circulation des véhicules sur le site est strictement interdite du 14 mai dès 9h au 15 mai à 18h30.

En cas d'urgence, il est impératif d'informer et d'exposer les raisons du déplacement essentiel auprès du Directeur technique qui prendra les mesures nécessaires et envisagera une dérogation.

### **Article 12 : Organisation en mode éco-événement**

Dans le souci de préserver l'environnement, l'organisation de *Gromesnil dans tous ses états* doit être compatible avec le développement durable. Chacun se doit d'être responsable de la protection du lieu d'accueil de la manifestation. Aucun déchet ne pourra être déposé librement sur le site.

Dans cette démarche de protection de l'environnement, la gestion des déchets est un axe fort de l'organisation de la manifestation. Le tri efficace des déchets joue un rôle environnemental et constitue un support de sensibilisation de tout public en la matière. Durant la période de l'événement, des bacs de tri seront installés sur l'ensemble du site.

### Article 13 : Assurances

La Communauté urbaine décline toute responsabilité concernant les dommages de toute nature ou vols pouvant survenir aux biens exposés et matériels pour toute cause que ce soit.

La Communauté urbaine a souscrit une assurance responsabilité civile en tant qu'organisateur.

L'exposant doit être détenteur d'un contrat d'assurance Responsabilité civile à jour de cotisation, nécessaire à la couverture de tout dommage corporel, matériel ou immatériel causé accidentellement à des tiers pendant la durée de la manifestation. Une copie de l'attestation est à fournir à la Communauté urbaine ou à La Hêtraie avec la fiche d'inscription (cf article 3). Pour les objets les plus importants, il est vivement conseillé à l'exposant de souscrire une assurance dommages aux biens pour toute la durée de la manifestation.

### Article 14 : Responsabilités

Durant les horaires d'ouverture, la Communauté urbaine n'est pas responsable des matériaux, objets utilisés ou exposés sur le stand et elle ne peut être tenue responsable en ce qui concerne les vols, pertes, incendies, dégradations, y compris pendant le transport aller et retour.

Par ailleurs, l'exposant engage sa responsabilité personnelle pour toute dégradation, dommage corporel, matériel ou immatériel qu'il commettrait dans le périmètre de la manifestation.

### Article 15 : Droit à l'image

Les participants cèdent leur droit à l'image à Le Havre Seine Métropole dans le cadre de la promotion et la communication de *Gromesnil dans tous ses états*.

L'autorisation de reproduction et de représentation de photographies ou vidéos

- L'artiste / exposant autorise Le Havre Seine Métropole à **fixer, reproduire et communiquer au public les photographies ou vidéos prises de l'œuvre / produits dans le cadre du présent règlement.**
- Les photographies ou vidéos pourront être exploitées et utilisées directement par Le Havre Seine Métropole ou être cédées à des tiers, sous toute forme et tous supports connus et inconnus à ce jour, dans le monde entier, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : flyer, plaquette, affiche, presse, livre, carte postale, exposition, publicité, projection publique, concours, supports web (site, newsletter, e-invitation...)...
- Le Havre Seine Métropole s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies de la présente, dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.
- L'artiste / exposant reconnaît être entièrement rempli de ses droits et ne pourra prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Il garantit ne pas être lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de l'image de son œuvre / de ses produits ou de son nom.

### Article 16 : Annulation de la manifestation

En cas de force majeure, suite à une décision réglementaire extérieure à la Communauté urbaine, suite à une décision administrative, en cas de maladies liées à la crise sanitaire parmi les équipes de la Communauté urbaine, de La Hêtraie ou des exposants, en raison de conditions météorologiques défavorables, la manifestation pourra être annulée, tout ou partie, sans préavis. L'exposant sera prévenu par tout moyen. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à la Communauté urbaine.

### Article 17 : Annulation de la participation

En cas d'annulation de sa participation, l'exposant s'engage à prévenir les co-organisateur dans les meilleurs délais par écrit (mail ou courrier).

### Article 18 : Exclusion de l'exposant

Tout manquement aux obligations du présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant. Il en est ainsi en particulier en cas de défaut de police d'assurance, de non-respect des règles et consignes de sécurité, de non-occupation du stand, de présentation de produits et d'éléments non conformes à ceux énumérés dans la fiche d'inscription.

Le manquement pourra être constaté par un agent de la Communauté urbaine ou un représentant de La Hêtraie référent.

**Article 19 : Application de ce règlement**

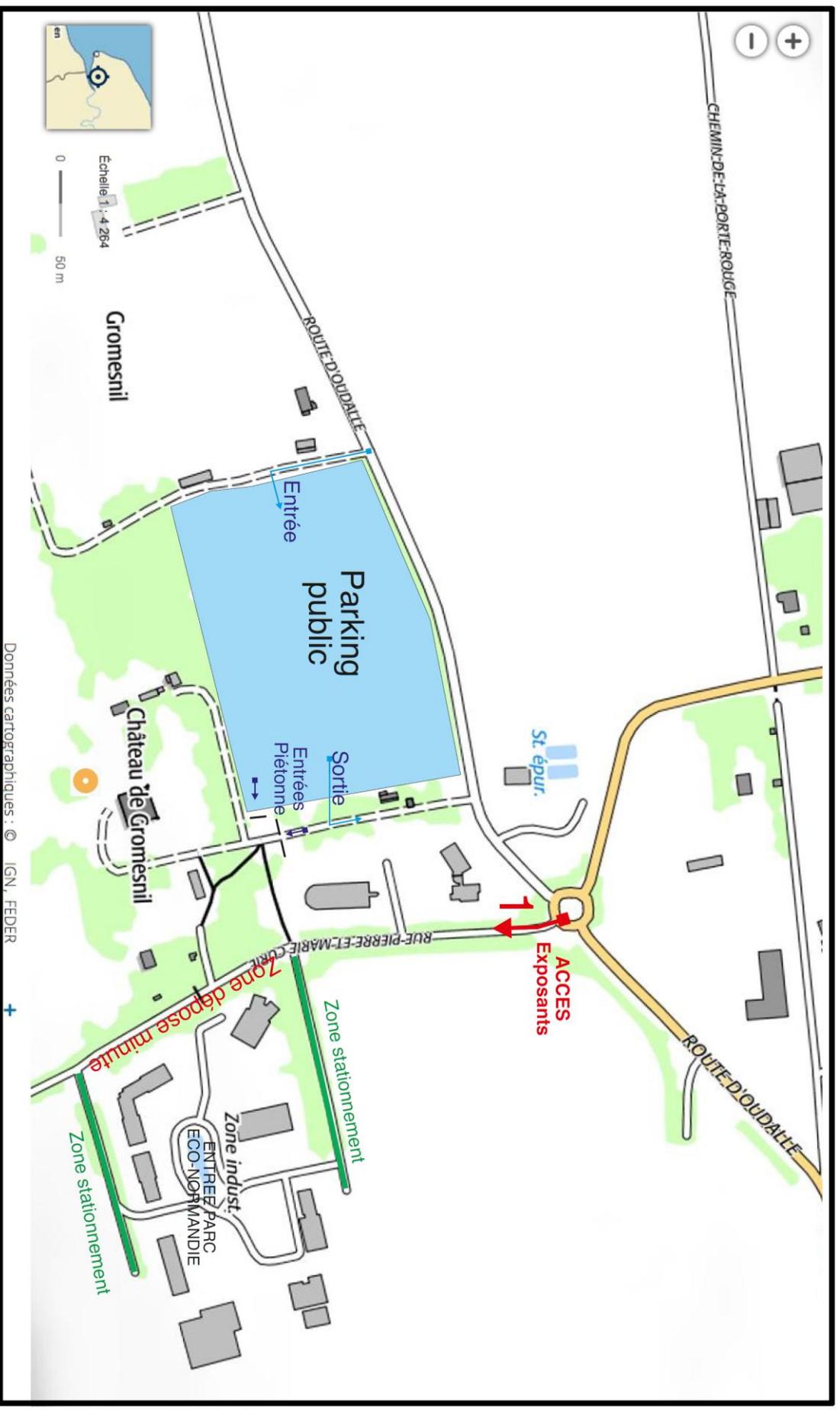
Les co-organisateur se réservent le droit de statuer à tout moment sur tous les cas litigieux ou ceux non prévus au présent règlement. Ces décisions, même transmises verbalement, sont sans appel et immédiatement exécutoires.

Les co-organisateur se réservent la possibilité de modifier ou de compléter le présent règlement, sans préavis, dans l'intérêt du respect de la sécurité des personnes et des biens. L'organisateur en informera l'exposant par tous moyens appropriés.



LA HÊTRAIE





Parc du Château de Gromesnil

76430 Saint Romain de Colbosc

Plan d'accès exposants

Fait le 08/03/2020

V.01

